



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 3 juillet 2023, à 20h00 à l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins. Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

SONT PRÉSENTS :

M. Jean Martel, maire

M^{me} Isabelle Bleau, conseillère

M. Raouf Absi, conseiller

M^{me} Josée Bissonnette, conseillère

M^{me} Anne Barabé, conseillère

M. François Desmarais, conseiller

M^{me} Magalie Queval, conseillère

M^{me} Jacqueline Boubane, conseillère

M^{me} Lise Roy, conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Roger Maisonneuve, directeur général

M^{me} Marie-Pier Lamarche, directrice générale adjointe

M^{me} Marianna Ruspil, greffière

Ouverture de la séance et moment de réflexion

... Après un moment de réflexion, M. le maire, Jean Martel, ouvre la séance.

Période de questions

Aucune question.

230703-1

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déjà soumis, en ajoutant les points suivants :

13.1 Participation au 350^e de la Ville de Kingston

13.2 Participation à la 7^e édition du colloque « Adaptation futures 2023 »

- 13.3 Demande d'aide au gouvernement provincial pour la planification du retrait du gaz naturel dans le secteur des bâtiments et limiter l'expansion du réseau dans les nouveaux quartiers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-2

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 tenue par le conseil municipal de Boucherville, le tout tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

230703-3

Avis de motion - Projet de règlement numéro 2023-290-30 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin de créer la zone P-649 à même une partie de la zone P-648 et d'autoriser les usages P1-01-01 (école préscolaire ou maternelle), P1-01-02 (école primaire) et R1 (parc et espace vert) dans cette nouvelle zone

M^{me} la conseillère Jacqueline Boubane donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 2023-290-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de créer la zone P-649 à même une partie de la zone P-648 et d'autoriser les usages P1-01-01 (école préscolaire ou maternelle), P1-01-02 (école primaire) et R1 (parc et espace vert) dans cette nouvelle zone.

230703-4

Avis de motion - Projet de règlement numéro 2023-398 ordonnant l'exécution de travaux de construction d'un écran antibruit sur le boulevard Industriel, et décrétant, à ces fins, une dépense de 3 000 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 500 000 \$

M^{me} la conseillère Magalie Queval donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement ordonnant l'exécution de travaux de construction d'un écran antibruit sur le boulevard Industriel, et décrétant, à ces fins, une dépense de 3 000 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 500 000 \$.

Adoption de règlements

230703-5

Adoption - Règlement numéro 2023-290-28 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin d'autoriser la planche de bois non traité ainsi que divers matériaux métalliques à titre de revêtements de murs extérieurs autorisés pour les bâtiments accessoires situés dans les zones à dominance agricole (A)

Il est proposé d'adopter le Règlement numéro 2023-290-28 - Règlement modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin d'autoriser la planche de bois non traité ainsi que divers matériaux métalliques à titre de revêtements de murs extérieurs autorisés pour les bâtiments accessoires situés dans les zones à dominance agricole (A).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-6

Adoption - Second projet de règlement numéro 2023-290-29 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin de réduire à 15 mètres la distance minimale à respecter entre un bâtiment accessoire agricole et une ligne avant

Il est proposé d'adopter le second projet de règlement numéro 2023-290-29 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin de réduire à 15 mètres la distance minimale à respecter entre un bâtiment accessoire agricole et une ligne avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-7

Adoption - Projet de règlement numéro 2023-290-30 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin de créer la zone P-649 à même une partie de la zone P-648 et d'autoriser les usages P1-01-01 (école préscolaire ou maternelle), P1-01-02 (école primaire) et R1 (parc et espace vert) dans cette nouvelle zone

Il est proposé d'adopter le projet de règlement numéro 2023-290-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de créer la zone P-649 à même une partie de la zone P-648 et d'autoriser les usages P1-01-01 (école préscolaire ou maternelle), P1-01-02 (école primaire) et R1 (parc et espace vert) dans cette nouvelle zone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-8

Adoption - Règlement numéro 2023-296-8 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-296 afin de préciser la valeur patrimoniale et la date estimée de construction du bâtiment situé au 661, boulevard de Mortagne et d'exempter les interventions visant un bâtiment agricole situé à plus de 50 mètres de l'emprise d'une rue du processus d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale requis à la section 15 du chapitre 4

Il est proposé d'adopter le Règlement numéro 2023-296-8 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-296 afin de préciser la valeur patrimoniale et la date estimée de construction du bâtiment situé au 661, boulevard de Mortagne et d'exempter les interventions visant un bâtiment agricole situé à plus de 50 mètres de l'emprise d'une rue du processus d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale requis à la section 15 du chapitre 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-9

Adoption - Règlement numéro 2023-375-3 modifiant le Règlement 2022-375 décrétant la tarification 2023 pour le financement de certains biens, services ou activités afin de modifier certains tarifs des finances, de la bibliothèque et du bain libre

Il est proposé d'adopter le Règlement numéro 2023-375-3 - Règlement modifiant le Règlement 2022-375 décrétant la tarification 2023 pour le financement de certains biens, services ou activités afin de modifier certains tarifs des finances, de la bibliothèque et du bain libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-10

Dépôt du certificat - Procédure d'enregistrement - Règlement numéro 2023-396 ordonnant des travaux d'installation d'une nouvelle conduite d'eau potable sur la rue De Montbrun entre la rue du Bosquet et le chemin de Touraine, et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000 \$

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la greffière concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 28 juin 2023 sur le Règlement 2023-396, dont le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14, et le nombre de demande reçue est de zéro (0).

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

230703-11

Adoption - Règlement numéro 2023-397 ordonnant l'exécution de travaux de nettoyage et de réparation de conduites rectangulaires dans la rue J.-A.-Bombardier, et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000 \$

Il est proposé d'adopter le Règlement numéro 2023-397 - Règlement ordonnant l'exécution de travaux de nettoyage et de réparation de conduites rectangulaires dans la rue J.-A.-Bombardier, et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-12

Dépôt du projet de règlement numéro 2023-398 ordonnant l'exécution de travaux de construction d'un écran antibruit sur le boulevard Industriel, et décrétant, à ces fins, une dépense de 3 000 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 500 000 \$

M^{me} la conseillère Magalie Queval présente et dépose le projet de règlement numéro 2023-398 ordonnant l'exécution de travaux de construction d'un écran antibruit sur le boulevard Industriel, et décrétant, à ces fins, une dépense de 3 000 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 500 000 \$.

230703-13

Adoption - Règlement numéro 2023-399 ordonnant des travaux de conversion du réseau d'éclairage public au DEL et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000 \$

Il est proposé d'adopter le Règlement numéro 2023-399 - Règlement ordonnant des travaux de conversion du réseau d'éclairage public au DEL et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapports et résolutions des comités et commissions

230703-14

Demandes de PIIA présentées au CCU du 14 juin 2023

Il est proposé d'entériner les recommandations U2023-113, U2023-114, U2023-116, U2023-117, U2023-119, U2023-121, U2023-122, U2023-123, U2023-126, U2023-127, U2023-129, U2023-130, U2023-133, U2023-135 et U2023-136 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 14 juin 2023 et d'approuver :

1. La demande de PIIA numéro 2023-70116 pour autoriser le remplacement des clôtures, d'un immeuble situé au 49, rue Pierre-Boucher, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-113.
2. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70122 pour autoriser la modification des revêtements extérieurs pour l'immeuble situé au 401 rue, Samuel-De Champlain, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-114.
3. La demande de PIIA numéro 2023-70137 pour autoriser des nouvelles clôtures en cours latérales et arrière d'un immeuble situé au 20, rue Guérin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-116.
4. La demande de PIIA numéro 2023-70105 pour autoriser l'ajout d'une porte sur le mur avant d'un immeuble situé au 450, boulevard de Mortagne, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-117.

5. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70142 pour autoriser la construction d'une habitation collective au 85, rue De La Perrière Sud, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-119.
6. La demande de PIIA numéro 2023-70104 pour autoriser la reconstruction du balcon et de l'escalier à l'étage en façade arrière d'un immeuble situé au 29, rue De Grandpré, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-121.
7. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70121 pour autoriser la construction d'un escalier en cour latérale gauche d'un immeuble situé au 1031, rang Lustucru, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-122.
8. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70118 pour autoriser l'installation d'un abri à jardin permanent avec panneaux latéraux pare-soleil rétractables d'un immeuble situé au 1015-101, rue Lionel-Daunais, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-123.
9. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70120 pour autoriser des modifications architecturales aux projets du bâtiment principal, du garage détaché et de l'aménagement de l'emplacement d'un immeuble situé au 609, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-126.
10. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70046 pour autoriser le plan d'affichage d'ensemble pour la propriété située au 635-637, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-127.
11. La demande de PIIA numéro 2023-70115 pour autoriser le remplacement du revêtement de toiture de l'annexe arrière d'un immeuble situé au 376, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-129.
12. La révision de la demande de PIIA numéro 2022-70205 pour autoriser une révision du projet d'ajout d'étage partiel d'un immeuble situé au 224, rue Dupernay, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-130.
13. La demande de PIIA numéro 2023-70140 pour autoriser la peinture des clôtures en cour arrière d'un immeuble situé au 20, boulevard De Montarville, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-133.
14. La demande de PIIA numéro 2023-70087 pour autoriser la réparation de la maçonnerie d'un immeuble situé au 524-528, rue Notre-Dame, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-135.

15. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70144 pour autoriser une alternative d'aménagement de l'allée d'accès située sur la limite est de la propriété située au 141, boulevard de Mortagne, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-136.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-15

**Demandes site du patrimoine présentées au CCU du
14 juin 2023**

Il est proposé d'entériner les recommandations U2023-112, U2023-115, U2023-120, U2023-125, U2023-128, U2023-132 et U2023-134 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 14 juin 2023 et d'approuver :

1. La demande site du patrimoine numéro 2023-70116 pour autoriser le remplacement des clôtures, d'un immeuble situé au 49, rue Pierre-Boucher, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-112.
2. La demande site du patrimoine numéro 2023-70137 pour autoriser des nouvelles clôtures en cours latérales et arrière d'un immeuble situé au 20, rue Guérin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-115.
3. La demande site du patrimoine numéro 2023-70104 pour autoriser la reconstruction du balcon et de l'escalier à l'étage en façade arrière d'un immeuble situé au 29, rue De Grandpré, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-120.
4. Partiellement, la demande site du patrimoine numéro 2023-70120 pour autoriser des modifications architecturales aux projets du bâtiment principal, du garage détaché et de l'aménagement de l'emplacement d'un immeuble situé au 609, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-125.
5. La demande site du patrimoine numéro 2023-70115 pour autoriser le remplacement du revêtement de toiture de l'annexe en façade arrière d'un immeuble situé au 376, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-128.
6. La demande site du patrimoine numéro 2023-70140 pour autoriser la peinture des clôtures en cour arrière d'un immeuble situé au 20, boulevard De Montarville, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-132.
7. La demande site du patrimoine numéro 2023-70087 pour autoriser la réparation de la maçonnerie d'un immeuble situé au 524-528, rue Notre-Dame, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-134.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de PIIA - Ajout d'étage au 749, boulevard Marie-Victorin - Modification de la résolution 230515-23

Il est proposé de modifier le paragraphe 7 de la résolution 230515-23 en le remplaçant par le texte suivant :

- Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70061 pour autoriser un ajout d'étage d'un immeuble situé au 749, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-068, sauf en ce qui concerne les conditions relatives aux pentes de la nouvelle toiture, le traitement des colonnes et de l'avant-toit de la façade avant, ainsi que les revêtements muraux proposés. Les nouvelles conditions visant ces éléments sont les suivantes :
 - La nouvelle toiture devra posséder des pentes de 11:12 au lieu des pentes de 12:12 comme proposé, afin de réduire la différence de hauteur entre la maison existante et la proposition en favorisant ainsi une meilleure intégration avec le voisinage et les hauteurs des bâtiments voisins.
 - Le traitement des colonnes de l'avant-toit de la façade avant devra être modifié avec des colonnes plus étroites, soit d'une largeur maximale de 12 pouces et d'une profondeur de 8 pouces.
 - Les revêtements muraux proposés de type Canoxel et en vinyle, ainsi que le revêtement d'aluminium existant seront remplacés par un revêtement de fibrociment ayant une texture imitant le bois.
 - Le revêtement de la façade latérale gauche ainsi que celui de la lucarne avant seront composés de planches horizontales de fibrociment, tandis que les autres façades seront composées d'un revêtement vertical avec un profilé à baguette.

Le tout, tel que présenté dans les documents suivants :

- Propositions et argumentaires du 749, boulevard Marie-Victorin, préparés par les propriétaires, et reçus le 14 juin 2023.
- Courriel des propriétaires daté du 14 juin 2023.
- Visuel 3D reçu le 13 juin 2023.

Les conditions apparaissant à la recommandation U2023-068 qui concernent les pentes de la nouvelle toiture, le traitement des colonnes et de l'avant-toit de la façade avant, ainsi que les revêtements muraux proposés deviendront des suggestions.

Le conseil suggère aussi la possibilité que les toitures des lucarnes avant et arrière soient au même niveau que la faîte du toit principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le maire Jean Martel se retire pour ce point puisque le présent dossier concerne sa résidence. M. Raouf Absi, maire suppléant, préside la séance.

230703-17

Demande site du patrimoine et de PIIA numéro 2021-70154 - 510, boulevard Marie-Victorin - Prolongation de la résolution 210705-13

CONSIDÉRANT la résolution 210705-13 portant sur le même sujet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger pour une période de 24 mois l'autorisation pour les travaux visés par ladite résolution;

Il est proposé d'approuver de nouveau partiellement la demande site du patrimoine et de PIIA numéro 2021-70154 pour autoriser le retrait du revêtement de bois sur le mur latéral gauche et la restauration de la maçonnerie, d'un immeuble situé au 510, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant aux recommandations U2021-137 et U2021-138.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MM. Martel et Absi reprennent leur siège.

230703-18

Dépôt du procès-verbal du comité jeunesse - réunion du 5 avril 2023

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du comité jeunesse de la réunion du 5 avril 2023.

230703-19

Dépôt du procès-verbal du comité du Vieux-Boucherville et de ses abords - réunion du 2 mai 2023

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du comité du Vieux-Boucherville et de ses abords de la réunion du 2 mai 2023.

230703-20

Dépôt du procès-verbal de la Commission des jumelages - réunion du 10 mai 2023

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de la Commission des jumelages de la réunion du 10 mai 2023.

230703-21

Dépôt du procès-verbal du comité ferroviaire - réunion du 11 mai 2023

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du comité ferroviaire de la réunion du 11 mai 2023.

230703-22

Dépôt du procès-verbal du comité aviseur du Café centre d'art - réunion du 6 juin 2023

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de la rencontre du comité aviseur du Café centre d'art de la réunion du 6 juin 2023.

230703-23

Dépôt du procès-verbal de la commission des loisirs, des arts, de la culture et vie communautaire - réunion du 8 juin 2023

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3664 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 15 juin 2023 sur le sujet;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission des loisirs, des arts, de la culture et vie communautaire de la réunion du 8 juin 2023 et d'approuver la recommandation suivante :

1. La recommandation 20230608-01 à l'effet de permettre à la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire et à la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs d'émettre, aux organisations accréditées ou soutenues, une autorisation de consommation d'alcool sur un lieu visé dont la Ville est propriétaire lors de leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-24

Dépôt du procès-verbal et des recommandations de la commission de la circulation et du transport - réunion du 21 juin 2023

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la commission de la circulation et du transport de la réunion du 21 juin 2023;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal et d'approuver les recommandations suivantes :

1. La recommandation 230621-03 visant d'effectuer un comptage à l'intersection de la rue Calixa-Lavallée et du boulevard de Mortagne afin d'avoir des données pour analyser la demande.
2. La recommandation 230621-05 visant d'ajouter à titre de projet-pilote des sections de bollards sur bordures de béton préfabriquées sur la piste cyclable du boulevard du Fort-Saint-Louis et le tronçon du viaduc surplombant la route 132.
3. La recommandation 230621-06 visant de procéder à l'ajout d'un panneau indicateur de vitesse ainsi qu'une affiche « Attention à nos enfants » sur la rue Joseph-Bouchette.
4. La recommandation 230621-07 visant à procéder au marquage d'une seconde traverse piétonnière sur le boulevard De Montarville à l'intersection de la rue de Brion.

5. La recommandation 230621-08 visant à maintenir le statu quo quant à la demande d'installation d'un panneau lumineux signalant la traverse piétonnière à l'intersection du boulevard De Montarville et de la rue François-Gravé.
6. La recommandation 230621-09 visant à maintenir le statu quo quant à l'interdiction de stationnement sur la rue Louis-Fornel (entre les rues Nicolas-Perrot et Pacifique-Duplessis).
7. La recommandation 230621-10 visant à maintenir le statu quo quant à la signalisation relative aux interdictions de stationnement sur la rue De Mésy.
8. La recommandation 230621-11 visant à demander à la Direction des travaux publics de procéder au marquage au sol de la limite de vitesse sur la rue des Vosges.
9. La recommandation 230621-12 visant à procéder au marquage hachuré au sol sur le boulevard du Fort-Saint-Louis sur la pleine largeur de l'intersection de la rue De Varennes Sud pour faciliter les virages.
10. La recommandation 230621-13 visant à maintenir le statu quo quant à la demande de changer de côté de rue l'interdiction de stationnement sur la rue Sainte-Famille.
11. La recommandation 230621-14 visant à maintenir le statu quo quant à la demande visant à interdire le stationnement à la hauteur de la copropriété située au 694, rue Jean-Deslauriers.
12. La recommandation 230621-15 visant à demander à la Direction des travaux publics de procéder à un comptage sur la rue De Varennes Sud.
13. La recommandation 230621-16 visant à maintenir le statu quo quant à la recommandation CD1-42 du comité du Vieux-Boucherville et de ses abords pour les raisons suivantes :
 - Réduction de l'impact visuel engendré par les nombreux bollards : les bollards sont installés en permanence, ils servent à délimiter la piste cyclable ainsi que de délinéateur l'hiver afin de protéger la bordure de béton de tout impact ou dommage potentiel lors de l'opération de déneigement. Un bollard y est installé à chaque descente et montée de bordure afin d'indiquer le danger.
 - Adapter la dimension des panneaux de signalisation pour tenir compte de l'exiguïté et de la densité de la trame bâtie : les panneaux de signalisation sont normés en vertu du Tome V - Signalisation routière du gouvernement du Québec.
 - Utiliser les surfaces asphaltées de la piste cyclable multifonctionnelle : du marquage au sol a déjà été ajouté.
 - Remplacer les deux feux d'urgence clignotants installés à l'entrée ouest du boulevard Marie-Victorin par un feu d'avertissement plus sobre : cette signalisation a été mise en place à la suite d'un incident à cet endroit et a été recommandée par une firme spécialisée en sécurité routière.

14. La recommandation 230621-17 visant à procéder à l'ajout de marquage de passages piétonniers aux intersections des rues des Îles-Percées et Claude-Dauzat, des Îles-Percées et Jacques-Le Tessier, Tailhandier et Jacques-Le Tessier, et de maintenir le statu quo quant à la demande d'ajout d'arrêt obligatoire.
15. La recommandation 230621-18 visant à maintenir le statu quo quant à la demande d'ajout d'une traverse piétonnière sur la rue Descartes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-25

Dépôt de la recommandation CD1-43 du comité du Vieux-Boucherville et de ses abords - Assurances des bâtiments anciens d'intérêt patrimonial

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la démarche participative mise de l'avant par le conseil municipal, celui-ci s'est engagé politiquement à se prononcer sur les projets de résolutions proposés par les comités de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3666 préparé par la Direction générale daté du 15 juin 2023 sur le sujet;

Il est proposé de prendre acte de la recommandation CD1-43 du comité du Vieux-Boucherville et de ses abords en regard des assurances des bâtiments anciens d'intérêt patrimonial et de la transmettre à l'Union des municipalités du Québec afin que les démarches nécessaires soient entreprises.

230703-26

Dépôt de la recommandation CD1-44 du comité du Vieux-Boucherville et de ses abords - Relocalisation des monuments Pierre Boucher et Jeanne Crevier dans le parc de la Mairie

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la démarche participative mise de l'avant par le conseil municipal, celui-ci s'est engagé politiquement à se prononcer sur les projets de résolutions proposés par les comités de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3678 préparé par la Direction générale daté du 16 juin 2023 sur le sujet;

Il est proposé de prendre acte de la recommandation CD1-44 du comité du Vieux-Boucherville et de ses abords en regard de la relocalisation des monuments Pierre Boucher et Jeanne Crevier dans le parc de la Mairie.

Demandes de dérogation mineure et de démolition

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-70109;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2023-118;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal *La Relève* du 13 juin 2023 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet;

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-70109 à l'égard de l'immeuble situé au 81, rue De Montbrun, sur le lot 1 909 438 du cadastre du Québec déposée le 12 mai 2023 qui aura pour effet d'accorder une dérogation pour permettre :

- qu'un bâtiment accessoire de moins de 10 m² soit proposé en cour avant, à droite du prolongement du mur latéral droit;
- que la hauteur de la clôture existante dans la marge avant, à droite du prolongement du mur latéral droit, soit de 1,8 m.

Le tout selon la recommandation U2023-118 du CCU.

Tel que présenté dans les documents suivants :

- Plan d'implantation illustrant le nouveau bâtiment accessoire, préparé par les propriétaires à partir du certificat de localisation, daté du 30 avril 2023 et reçu le 5 mai 2023;
- Lettre argumentaire pour la dérogation mineure, préparée par les propriétaires, datée du 1^{er} mai 2023 et reçue le 5 mai 2023;
- Photos de l'emplacement et des façades du bâtiment, reçues le 5 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-70119;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2023-124;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal *La Relève* du 13 juin 2023 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet;

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-70119 à l'égard de l'immeuble situé au 1015-101, rue Lionel-Daunais, sur le lot 3 666 248 du cadastre du Québec déposée le 15 mai 2023 qui aura pour effet d'accorder une dérogation pour permettre :

- la présence d'un abri permanent dans la zone du café-terrasse;
- que l'abri à jardin permanent soit muni de toiles pare-soleil ajustables pour un usage commercial.

Le tout selon la recommandation U2023-124 du CCU.

Tel que présenté dans les documents suivants :

- Lettre argumentaire/demande de dérogation mineure, préparée par Chantal De Menezes, architecte-paysagiste, datée du 31 mars 2023;
- Plan d'aménagement de pergolas V3, signé et scellé par Chantal De Menezes, architecte-paysagiste, daté du 6 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-29

Demande de dérogation mineure numéro 2023-70139

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-70139;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2023-131;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal *La Relève* du 13 juin 2023 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet;

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-70139 à l'égard de l'immeuble situé au 224, rue Dupernay sur le lot 2 276 171 du cadastre du Québec déposée le 1^{er} juin 2023 qui aura pour effet d'accorder une dérogation pour permettre que l'agrandissement du bâtiment principal empiète de 2 m dans la marge avant.

Le tout selon la recommandation U2023-131 du CCU.

Tel que présenté dans les documents suivants :

- Procuration du propriétaire, datée du 6 septembre 2022 et reçue le 7 septembre 2022;
- Plan d'implantation, préparé par Christian Lajoie, arpenteur-géomètre, minute 5537, daté et reçu le 31 mai 2023;

- Document comprenant les élévations existantes et projetées, préparé par L'Établi, atelier d'architecture et design, daté du 1^{er} juin 2023 et reçu le 2 juin 2023;
- Courriel reçu de la part d'Hydro-Québec, indiquant le dégagement à respecter, reçu le 10 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Administration et finances

Effectifs et embauche

230703-30

Approbation du rapport d'effectifs

Il est proposé :

1. D'approuver le rapport d'effectifs pour la période du 3 au 17 juin 2023 préparé par la directrice des ressources humaines de la Ville et daté du 22 juin 2023.
2. De féliciter M. Antoine Malette, commis en bibliothèque à la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire, service de la bibliothèque, pour ses 10 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
3. De féliciter M. Guy Cadieux, opérateur d'appareils motorisés A à la Direction des travaux publics, pour ses 20 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-31

Lettre d'entente 2023-01 - Modalités relatives à la libération à temps plein de Mme Claudie Blanchette - Mandat syndical d'une durée prévue de trois (3) mois

Il est proposé :

1. D'approuver la lettre d'entente intervenue entre les représentants de la Ville et les Syndicats regroupés des employés municipaux, Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 306 (employés de bureau, techniciens et professionnels), prévoyant les modalités particulières relatives à la libération à temps plein d'une employée col blanc, afin d'occuper un poste au sein du Syndicat et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) mois.
2. D'autoriser le maire, la greffière, et la directrice et la conseillère de la Direction des ressources humaines à signer la lettre d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-32

Lettre d'entente 2023-02 - Statut et conditions de travail - Inspecteur à la réglementation de l'eau potable - Poste temporaire à la Direction du génie

Il est proposé :

1. D'approuver la lettre d'entente intervenue entre les représentants de la Ville et les Syndicats regroupés des employés municipaux, Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 306 (employés de bureau, techniciens et professionnels), prévoyant le statut et les conditions de travail d'un inspecteur à la réglementation de l'eau potable, à la Direction du génie, pour une période temporaire maximale prévue jusqu'en décembre 2024, et ce compte tenu du surcroît de travail découlant des exigences de la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable.
2. D'autoriser le maire, la greffière, et la directrice et la conseillère de la Direction des ressources humaines à signer la lettre d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Listes des déboursés et virements budgétaires

230703-33

Listes des déboursés

Il est proposé :

1. D'approuver les listes des déboursés suivantes, préparées par la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville, soit :
 - liste des déboursés numéros 202030 à 202119 inclusivement;
 - liste des déboursés numéros 202120 à 202197 inclusivement;
 - liste des déboursés numéros 202198 à 202253 inclusivement.
2. D'approuver les paiements électroniques suivants :
 - paiements électroniques S25146 à S25233;
 - paiements électroniques S25234 à S25304;
 - paiements électroniques S25305 à S25378.
3. D'approuver les prélèvements directement au compte bancaire suivant :
 - prélèvement directement au compte bancaire 370 pour un montant de 106 889,10 \$.
4. D'autoriser le trésorier de la Ville ou l'assistant-trésorier à donner suite à la présente et à signer tout document pertinent à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-34

Liste des virements budgétaires

Il est proposé :

1. D'approuver la liste détaillée des virements budgétaires suivants :

Liste détaillée des virements budgétaires 2023
au 26 juin 2023

Écritures 5562 à 5572

2. D'autoriser la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville à donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-35

**Dépôt du rapport prévu au règlement de délégation
2020-329**

Le conseil municipal prend acte du dépôt des rapports indiquant les dépenses effectuées pour les services professionnels par les différents directeurs de direction et ce, pour la période comprise entre le 1^{er} juin et 30 juin 2023, le tout conformément à l'article 8 du règlement de délégation numéro 2020-329 et ses amendements.

Soumissions, adjudications de contrats et mandats

230703-36

**Augmentation du contrat pour le transport en autobus
de l'animation estivale (BOU23-981)**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3682 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 29 juin 2023 sur le sujet;

CONSIDÉRANT le contrat initial octroyé à Autobus Transco (1988) inc., pour le transport des enfants inscrits aux camps de jour de l'animation estivale, d'un montant total de 47 695,00 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'enfants inscrits aux camps de jour;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'autobus requis pour le transport des enfants inscrits aux camps de jour ;

Il est proposé d'autoriser une augmentation du contrat octroyé à Autobus Transco (1988) inc. pour un montant total de 67 697,28 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-37

Augmentation du contrat de construction d'écran antibruit le long de la route 132 entre les viaducs des boulevards De Montarville et du Fort-Saint-Louis (C-20-00-C)

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3648 préparé par la Direction du génie daté du 20 juin 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'augmenter d'un montant de 85 180,53 \$ le contrat octroyé à Construction Emcon pour la construction d'écran antibruit le long de la route 132 entre les viaducs des boulevards De Montarville et du Fort-Saint-Louis (C-20-00-C).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-38

Adjudication d'un contrat pour la réfection de l'accès au parc à chiens, de la piste à rouleaux et du parc de planches à roulettes (C-23-07-A)

CONSIDÉRANT le contrat pour la réfection de l'accès au parc à chiens, de la piste à rouleaux et du parc de planches à roulettes;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3673 préparé par la Direction du génie daté du 27 juin 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'adjuger le contrat pour la réfection de l'accès au parc à chiens, de la piste à rouleaux et du parc de planches à roulettes à Aménagements Sud-Ouest/9114-5698 Québec inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 2 286 663,04 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission.
2. D'autoriser une somme supplémentaire de 60 000 \$, taxes nettes, à être financée à même les immobilisations payées comptant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-39

Adjudication d'un contrat pour le changement du panneau électrique des glaces 1 et 2 et du curling au Centre des glaces Gilles-Chabot (C-23-13-G)

CONSIDÉRANT le contrat pour le changement du panneau électrique des glaces 1 et 2 et du curling au Centre des glaces Gilles-Chabot;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3675 préparé par la Direction du génie daté du 26 juin 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour le changement du panneau électrique des glaces 1 et 2 et du curling au Centre des glaces Gilles-Chabot à Dufault Électrique inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 75 072,93 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la

soumission, le tout étant financé à même les immobilisations payées comptant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-40

Adjudication d'un contrat pour la construction de nouveaux branchements au 100, boulevard du Fort-Saint-Louis (C-23-14-G)

CONSIDÉRANT le contrat pour la construction de nouveaux branchements au 100, boulevard du Fort-Saint-Louis;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3674 préparé par la Direction du génie daté du 22 juin 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour la construction de nouveaux branchements au 100, boulevard du Fort-Saint-Louis à Excavation Jonda inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 148 432,73 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission, et conditionnel à la réception du paiement de la directive de branchement par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-41

Adjudication d'un mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et l'assistance technique des travaux pour la construction d'un écran antibruit en bordure du boulevard Industriel entre le boulevard de Mortagne et la rue Louis-J.-Lafortune (P-16-AM-11-M1)

CONSIDÉRANT le mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et l'assistance technique des travaux de construction d'un écran antibruit en bordure du boulevard Industriel entre le boulevard de Mortagne et la rue Louis-J.-Lafortune;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3603 préparé par la Direction du génie et daté du 23 mai 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger un mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et l'assistance technique des travaux de construction d'un écran antibruit en bordure du boulevard Industriel entre le boulevard de Mortagne et la rue Louis-J.-Lafortune à Le Groupe-Conseil Génipur inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 88 070,85 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-42

Annulation du contrat de déneigement des rues, des arrêts d'autobus et des bornes-fontaines du secteur est (SP23-15-A)

CONSIDÉRANT qu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire qui a déposé une soumission pour le contrat de déneigement des rues, des arrêts d'autobus et des bornes-fontaines du secteur est (SP23-15-A);

CONSIDÉRANT que la soumission reçue dépasse l'estimation;

Il est proposé d'annuler le présent appel d'offres (SP23-15-A).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-43

Adjudication d'un contrat de déneigement des rues, des arrêts d'autobus et des bornes-fontaines du secteur ouest (SP23-15-B)

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement des rues, des arrêts d'autobus et des bornes-fontaines du secteur ouest;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3667 préparé par la Direction des travaux publics daté du 22 juin 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat SP23-15-B pour le déneigement des rues, des arrêts d'autobus et des bornes-fontaines du secteur ouest à Pier-Teck Construction Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 2 035 229,96 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission.

Ce montant n'inclut pas l'augmentation possible de 5 % prévue au contrat selon le rapport des précipitations officielles au cours d'une même période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-44

Annulation du contrat de déneigement des rues, des arrêts d'autobus et des bornes-fontaines du secteur sud (SP23-15-C)

CONSIDÉRANT qu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire qui a déposé une soumission pour le contrat de déneigement des rues, des arrêts d'autobus et des bornes-fontaines du secteur sud (SP23-15-C);

CONSIDÉRANT que la soumission reçue dépasse l'estimation;
Il est proposé d'annuler le présent appel d'offres (SP23-15-C).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-45

Adjudication d'un contrat de plantation d'arbres et d'arbustes au parc du Boisé-du-Pays-Brûlé

CONSIDÉRANT que la plantation d'arbres et d'arbustes est nécessaire pour remplacer les arbres abattus et pour limiter l'étalement du nerprun cathartique;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3655 préparé par la Direction de l'environnement et de la transition écologique daté du 15 juin 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat de plantation d'arbres et d'arbustes en bordure du sentier du parc du Boisé-du-Pays-Brûlé à Nature-Action Québec inc., conformément au rapport de recommandation daté du 7 juin 2023 pour un montant de 52 000,30 \$, toutes taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévues à la demande de prix numéro DP23-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-46

Adjudication du contrat d'assurances collectives pour les employés cols blancs, cols bleus, personnel de piscine, cadres et élus de la Ville de Boucherville

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3679 préparé par la Direction des ressources humaines daté du 26 juin 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat d'assurances collectives pour les employés cols blancs, cols bleus, personnel de piscine, retraités, cadres et élus de la Ville de Boucherville pour l'ensemble des garanties actuellement en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie pour un montant total de 10 679 033,02 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-47

Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'étagères pour l'aménagement de l'espace locatif d'entreposage des travaux publics sur la rue Gay-Lussac

CONSIDÉRANT le contrat pour la fourniture et l'installation d'étagères pour l'aménagement de l'espace locatif d'entreposage des travaux publics sur la rue Gay-Lussac;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3689 préparé par la Direction des travaux publics daté du 28 juin 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour la fourniture et l'installation d'étagères pour l'aménagement de l'espace locatif d'entreposage des travaux publics sur la rue Gay-Lussac à MSK Canada Ltée, étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 85 466,40 \$, taxes incluses, le tout selon les termes clauses et conditions prévus au devis et à la soumission, le tout étant financé à même les immobilisations payées comptant.

En raison de la volatilité du marché de l'essence, les prix seront révisés au moment de la livraison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-48

Autorisation de financement pour l'électrification des systèmes d'ouvertures des traverses piétonnes du CN

CONSIDÉRANT le projet d'électrification des systèmes d'ouverture des traverses piétonnes du CN;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3669 préparé par la Direction des travaux publics daté du 22 juin 2023 sur le sujet;
Il est proposé d'autoriser une enveloppe budgétaire pour la mise en œuvre des travaux d'électrification des systèmes d'ouvertures des traverses piétonnes du CN au montant total de 136 891,29 \$, taxes incluses, pour l'année 2023, le tout étant financé à même les immobilisations payées comptant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ententes, conventions et contrats

230703-49

Entente relative au maintien du service de transport collectif sur la ligne 284 desservant Boucherville pour l'année 2023

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3690 préparé par la Direction des affaires juridiques et du greffe daté du 28 juin 2023 sur le sujet;

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'ajout d'un service de transport collectif sur la ligne 284 desservant Boucherville pour l'année 2023 entre l'Autorité régional de transport métropolitain et la Ville de Longueuil;

Il est proposé :

1. De prendre acte de l'entente relative à l'ajout d'un service de transport collectif sur la ligne 284 desservant Boucherville pour l'année 2023.
2. D'assumer les coûts d'exploitation relatifs au projet pilote de la ligne 284, incluant les frais découlant de l'initiative tarifaire d'un montant estimé à 249 255 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-50

Radiation de la servitude temporaire au 1620, boulevard De Montarville

CONSIDÉRANT la servitude temporaire de passage de l'ancien chemin d'Alençon au 1620, boulevard De Montarville;

CONSIDÉRANT que la servitude temporaire devait subsister jusqu'à l'ouverture du prolongement de la rue J.-A.-Bombardier;

CONSIDÉRANT que le prolongement de la rue J.-A.-Bombardier est ouvert depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Direction des affaires juridiques et du greffe daté du 29 juin 2023;

Il est proposé que le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer au nom de la Ville de Boucherville tout acte d'intervention de la Ville dans la radiation de la servitude temporaire du 1620, boulevard De Montarville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-51

Intervention de la Ville dans des servitudes de droit de passage et de stationnement entre le 88, boulevard Industriel et le 100, boulevard du Fort-Saint-Louis

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Direction des affaires juridiques et du greffe daté du 27 juin 2023;

Il est proposé que le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer au nom de la Ville de Boucherville tout acte d'intervention de la Ville dans les servitudes de droit de passage et de stationnement entre le 88, boulevard Industriel et le 100, boulevard du Fort-Saint-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M^{me} la conseillère Josée Bissonnette et M. le conseiller François Desmarais se retirent pour les points 11.4 et 11.5.

230703-52

Protocole d'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux de la Ville de Boucherville et du Centre de services scolaires des Patriotes (CSSP)

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre de services scolaires des Patriotes (CSSP) recherchent les occasions d'innover et de revoir les façons de faire afin de contribuer à l'atteinte du plein potentiel des individus et à l'enrichissement collectif en favorisant, entre autres, la réussite scolaire des élèves et l'adoption de saines habitudes de vie par la population, dans une optique, de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que les activités culturelles, sociales, éducatives, sportives et de loisirs procurent une valeur ajoutée pour les élèves, qu'elles contribuent à leur réussite scolaire ainsi qu'au mieux-être des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville et le CSSP ont des installations vouées à des activités et reconnaissent la contribution de chacune des institutions à la mission de l'autre;

CONSIDÉRANT que la Ville et le CSSP conviennent que leurs contribuables sont une seule et même personne, que les installations de chaque partie font l'objet de prêts mutuels et que l'objectif poursuivi est d'atteindre la plus grande équité possible dans le partage des installations;

CONSIDÉRANT que la Ville et le CSSP reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite entre eux;

Il est proposé :

1. D'approuver le protocole d'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux de la Ville de Boucherville et du Centre de services scolaires des Patriotes (CSSP).
2. D'autoriser la directrice générale adjointe ou la greffière à signer au nom de la Ville le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-53

Promesse de cession d'un immeuble en vue de la construction d'une nouvelle école primaire à Boucherville

CONSIDÉRANT que, selon la planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP), il manquera, dans les prochaines années, 43 classes pour subvenir aux besoins;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville favorise les écoles de taille humaine et de proximité afin que les élèves puissent fréquenter une école dans leur quartier;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation a autorisé la construction d'une école primaire d'une capacité de 16 classes en juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'instruction publique, la Ville de Boucherville a l'obligation de céder un terrain au centre de services scolaire pour permettre la construction d'une nouvelle école;

CONSIDÉRANT que les écoles primaires existantes sont concentrées dans la partie nord-ouest de Boucherville et qu'aucune école primaire n'est localisée au sud du boulevard de Mortagne, ce qui engendre des déplacements en transport scolaire ou en voitures vers les écoles existantes;

CONSIDÉRANT que depuis mars 2020, la Direction de l'urbanisme a examiné différents sites potentiels pour la construction d'une école primaire;

CONSIDÉRANT que, selon le décret 1093-2021, un terrain acquis par un centre de services scolaire doit posséder certaines caractéristiques, dont celle d'être exempt de milieu humide ou hydrique ainsi que celle de ne pas constituer en tout ou en partie l'habitat d'une espèce faunique visée par le Règlement sur les espèces fauniques menacées;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2022 la CMM a adopté le Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal 2022-96 concernant les milieux naturels (RCI 2022-96) et que ce règlement s'applique au territoire de Boucherville;

CONSIDÉRANT que les terrains initialement examinés comme sites potentiels pour l'implantation d'une école ne répondaient pas aux critères

de cession de terrain pour une nouvelle école de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2022, des sites ont été identifiés comme sites potentiels répondant aux critères prévus au décret 1093-2021 (article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique) et que, parmi ces sites potentiels, le parc de Normandie et le secteur du centre multifonctionnel ont été choisis par le conseil municipal pour la construction de nouvelles écoles;

CONSIDÉRANT que la construction de l'école ayant le plus petit gabarit, soit une école de 16 classes et de 2 étages dans le secteur du parc Normandie, permettra de limiter l'impact de la nouvelle construction dans ce milieu;

CONSIDÉRANT que le parc de Normandie est approprié pour la construction d'une école à cause de sa grande superficie, du faible nombre de résidences qui y sont adjacentes et de sa facilité d'accès;

CONSIDÉRANT que le site en bordure de la rue de Rouen permet de réduire les impacts négatifs sur la qualité de vie des citoyens du quartier et améliore l'intégration des installations scolaires dans le milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le projet en bordure de la rue de Rouen offre des possibilités de verdissement du site et différentes options d'aménagement (stationnement, accès autobus, etc.);

CONSIDÉRANT que le site en bordure de la rue de Rouen facilite la mise en commun des équipements et aménagements du parc et de l'école, permettant ainsi de limiter la superficie de terrain devant être cédée par la Ville au CSSP;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un stationnement municipal dans le parc de Normandie sera mis à la disposition de l'école durant la période scolaire permettant ainsi de réduire la superficie du terrain cédé pour l'école;

CONSIDÉRANT qu'un audit sécurité sera déposé par le CSSP afin d'établir les améliorations à apporter au réseau routier, piéton et cyclable situé à proximité de l'école afin d'assurer la sécurité de tous les usagers;

CONSIDÉRANT que la construction d'une nouvelle école réduira le transport par autobus ou par automobile des élèves vers des quartiers plus éloignés, ce qui permettra d'atténuer la circulation;

CONSIDÉRANT que le 22 mars 2023, une soirée d'information et de consultation citoyenne sur le projet de construction d'une école dans le parc de Normandie a été tenue à l'école secondaire De Mortagne, qu'environ 50 participants étaient présents et qu'environ 180 personnes y assistaient en direct à distance par un Facebook Live;

CONSIDÉRANT qu'entre le 22 mars 2023 et le 21 avril 2023, une consultation publique via la plateforme Trait d'union s'est déroulée sur le projet d'école primaire dans le parc de Normandie;

CONSIDÉRANT que 567 internautes ont visité la page Web de la consultation publique en ligne et que le diaporama présenté le 22 mars 2023 a été téléchargé 102 fois;

CONSIDÉRANT que l'enregistrement vidéo de la soirée d'information et de consultation citoyenne tenue le 22 mars 2023 a été visionné à plus de 6 000 reprises;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable au projet de construction d'une école de 16 classes et de 2 étages sur la rue de Rouen à l'intersection de la rue de Saint-Malo;

CONSIDÉRANT que le CSSP a déposé des demandes d'ajout d'espaces auprès du ministère de l'Éducation afin de permettre la construction d'une école de 16 classes, d'une école de 24 classes et la reconstruction avec ajout de 3 classes de l'école Louis-Hippolyte-Lafontaine;

CONSIDÉRANT que le secteur du centre multifonctionnel serait plus approprié pour aménager une école de 24 classes sur 3 étages, compte tenu du cadre bâti du secteur, lorsque le gouvernement autorisera la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2 du RCI 2022-96 limite et encadre les constructions, ouvrages, travaux ou activités pouvant être réalisés dans l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest;

CONSIDÉRANT que l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest identifié par le RCI 2022-96 couvre les secteurs de développement vacants situés au sud du boulevard de Mortagne;

CONSIDÉRANT que 2 options d'implantation dans le parc de Normandie ont été étudiées, soit une en bordure de la rue de Lisieux et une en bordure de la rue de Rouen;

CONSIDÉRANT que, sur le site de la rue de Lisieux, il y a la présence de bassins de captation des eaux de pluie en cas de fortes précipitations;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur de circulation 2012 identifie la rue de Lisieux comme une rue locale et la rue de Rouen comme une collectrice principale;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de trottoir ni de piste cyclable sur la rue de Lisieux;

CONSIDÉRANT que la présence de trottoirs, piste cyclable et sentier piétonnier sur la rue de Rouen et dans le parc de Normandie facilite l'accès au site et favorise la mobilité active;

CONSIDÉRANT que l'allée de circulation existante dans le parc de Normandie est fréquemment utilisée pour du stationnement informel lors de parties qui se déroulent sur les plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT qu'en localisant l'école à l'intersection des rues de Rouen et de Saint-Malo, les infrastructures souterraines présentes à proximité du site de la rue de Rouen (conduite d'eau et réservoir souterrains) ne seront pas affectées par le projet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 12 décembre 2018, le Règlement de zonage numéro 2018-290;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut classifier les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut régir, par zone, la construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de toute affiche, tout panneau-réclame ou toute enseigne déjà érigé ou qui le sera à l'avenir;

CONSIDÉRANT que, n'est pas propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, une disposition qui vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à un équipement collectif (LAU, art. 123.1);

CONSIDÉRANT qu'un équipement collectif est composé de bâtiments et d'installations à usage collectif, qu'il est de propriété publique et qu'il est relatif aux secteurs de la santé, de l'éducation, de la culture ou des sports et des loisirs (LAU, art. 123.1);

Il est proposé :

1. D'approuver la promesse de cession d'un immeuble en vue de la construction d'une nouvelle école primaire à Boucherville, convenue entre la Ville de Boucherville et le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP).
2. D'autoriser la directrice générale adjointe ou la greffière à signer au nom de la Ville pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M^{me} Bissonnette et M. Desmarais reprennent leur siège.

Affaires diverses

230703-54

Orientation du conseil sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 6 juillet 2023

CONSIDÉRANT l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E 20.001);

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 6 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été fait des décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa dernière séance;

Il est proposé de prendre les orientations suivantes quant aux sujets mentionnés dans le préambule de la présente soit :

1. Favorable à l'adoption de la résolution apparaissant à l'article CA-230706-2.1.
2. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-230706-4.1 à CA-230706-4.4.
3. Favorable à l'adoption de la résolution apparaissant à l'article CA-230706-5.1.
4. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-230706-6.1 à CA-230706-6.15.
5. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-230706-8.1 à CA-230706-8.10.

Toutefois, à la lumière de toute nouvelle information reçue par monsieur le maire ou son représentant sur l'un ou l'autre de ces dossiers avant la séance du conseil d'agglomération, celui-ci ou son représentant est autorisé à réévaluer la situation et à prendre une position différente lors de ces séances, si le tout est jugé pertinent, monsieur le maire ou son représentant est également autorisé à prendre la position jugée la meilleure pour la Ville pour tout nouveau dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-55

Participation au colloque « Cybersécurité et protection des données personnelles - Au-delà des lois : enjeux et solutions vers la mise en oeuvre »

Il est proposé :

1. D'autoriser M^{me} la conseillère Josée Bissonnette à participer au colloque « Cybersécurité et protection des données personnelles - Au-delà des lois : enjeux et solutions vers la mise en oeuvre », au Centre des congrès de Québec, le 5 octobre 2023.
2. D'autoriser le remboursement des dépenses ainsi encourues sur présentation des pièces justificatives, le tout selon les règles et lois applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaires nouvelles

230703-56

Participation au 350^e de la Ville de Kingston

Il est proposé :

1. D'autoriser MM. Raouf Absi et François Desmarais, conseillers, à participer au 350^e de la Ville de Kingston en Ontario les 9 et 10 juillet 2023.
2. D'autoriser le remboursement des dépenses ainsi encourues sur présentation des pièces justificatives, le tout selon les règles et lois applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-57

Participation à la 7^e édition du colloque « Adaptation futures 2023 »

Il est proposé :

1. D'autoriser M^{me} la conseillère Anne Barabé à participer à la 7^e édition du colloque « Adaptation futures 2023 », présenté par Ouranos, le gouvernement du Canada et WASP au Palais des congrès de Montréal du 2 au 6 octobre 2023.
2. D'autoriser le remboursement des dépenses ainsi encourues sur présentation des pièces justificatives, le tout selon les règles et lois applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230703-58

Demande d'aide au gouvernement provincial pour la planification du retrait du gaz naturel dans le secteur des bâtiments et limiter l'expansion du réseau dans les nouveaux quartiers

CONSIDÉRANT que le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met de l'avant les conséquences « cataclysmiques » des changements climatiques et expose le rôle prédominant des municipalités dans la lutte contre ces changements;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a établi une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

CONSIDÉRANT que le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT que des solutions permettant de décarboner les bâtiments existent et sont prêtes à être implémentées rapidement;

CONSIDÉRANT que pour atteindre cet objectif, le gouvernement a notamment édicté le Règlement sur les appareils de chauffage au mazout et le Règlement sur les appareils de chauffage au bois;

CONSIDÉRANT que l'expansion du réseau gazier est incompatible avec les orientations gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que selon le projet de règlement « Règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur », le gouvernement ne compte porter qu'à

10 % le volume minimal de gaz naturel renouvelable injecté dans le réseau gazier à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT que ce volume minimal est insuffisant pour effectuer la transition énergétique du secteur des bâtiments et que le gaz naturel renouvelable devrait être exclusivement réservé aux usages commerciaux et industriels non-électrifiables;

CONSIDÉRANT que l'article 77 de la Loi sur la Régie de l'énergie prévoit l'obligation pour un distributeur de gaz naturel de fournir et de livrer le gaz naturel à toute personne qui le demande dans le territoire desservi par son réseau de distribution, sous réserve de l'article 79 de la Loi sur la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 de l'article 6 du Règlement sur les appareils de chauffage au mazout prévoit qu'il sera interdit à compter du 31 décembre 2023, dans un bâtiment résidentiel existant, d'installer ou de faire installer un appareil de chauffage de l'espace ou de l'eau fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile si cet appareil a pour but de remplacer un appareil fonctionnant en tout ou en partie au mazout;

CONSIDÉRANT que cette seule restriction n'est pas suffisante pour freiner l'expansion du réseau gazier au Québec et effectuer la transition énergétique nécessaire;

CONSIDÉRANT que des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique et s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a annoncé le 3 mai 2022 que tous les nouveaux bâtiments devront être carboneutres d'ici 2025 dans la feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040;

CONSIDÉRANT que les articles 4, 19 et 85 de la Loi sur les compétences municipales permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville a l'intention de réglementer de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;

Il est proposé :

1. De demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de planifier de manière exhaustive l'abandon, dans les plus brefs délais, du gaz naturel dans les bâtiments en :
 - interdisant le raccordement et l'installation d'un appareil de chauffage au gaz naturel dans les nouvelles constructions résidentielles, commerciales et institutionnelles;
 - imposant l'abandon progressif des appareils de chauffage au gaz naturel pour l'ensemble du secteur des bâtiments;
 - soutenant publiquement et financièrement les municipalités engagées pour le climat qui annoncent leur intention de réglementer de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments.

2. De demander à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'adopter leurs propres résolutions au même effet.
3. De demander aux MRC du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet.
4. De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'UMQ et à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parole aux membres du conseil

La parole est accordée aux membres du conseil.

230703-59

Levée de la séance

Il est proposé de lever la présente séance à 21 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière